ARRÊTÉ N° 12-2023

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 25 mai 2023 par EIFFAGE Route - 31, Rue de la Cendrésie 41140 NOYERS S/CHER
Considérant que les travaux pour la pose d'une grille avaloir par l'entreprise EIFFAGE, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue de la Tesnière au niveau de la rue des Gilbardière sera en circulation alternée à partir du jeudi 1er juin jusqu'au vendredi 2 juin 2023 de 8h à 17h.

Article 2 : : Au droit du chantier, l'alternat de la circulation sera assuré par des panneaux B15 et C18 par les soins de l'entreprise EIFFAGE Route. Elle sera responsable de son parfait état de jour comme de nuit.
Il sera interdit de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise EIFFAGE et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire sera fournie et mise en place par l'entreprise EIFFAGE Route - 31, Rue de la Cendrésie 41140 NOYERS S/CHER

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE Route.

Article 5: L'ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Loir et Cher à Blois 16, rue Signeulx
- M. le Commandant du Groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 à Saint Cyr Sur Loire 37542
- EIFFAGE Route 31, Rue de la Cendrésie 41140 NOYERS S/CHER

Fait à Pouillé, le 1er juin 2023

Le Maire,

MAIRIE de POUILLÉ (LOIR et CHER)

Alain GOUTX